

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 9 juin 2026

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 9 juin 2026 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Éric Morency et les conseillers suivants : Mme Karrie Parent, M. Serge Delongchamp Mme Véronique Morin, Mme Nancy Goyette et M. Sylvain Bergeron.

Mme Geneviève Beaulieu est absente.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-171

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Karrie Parent**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2026-172

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux :

- du 5 mai 2026
- du 19 mai 2026

Adoption

2026-173

PÉRIODE D'INFORMATION (15 MIN.)

Une question est posée concernant l'obligation d'avoir un contrat d'entretien annuel pour une installation septique. La question sera transmise à l'IBE.

2026-174

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 9 juin 2026.

2026-175

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'APPUYER LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PISCINE ET DES VESTIAIRES DU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Considérant que le Centre sportif Mégantic est une infrastructure sportive centrale qui dessert l'ensemble de la population de la MRC du Granit, dont notre municipalité;

Considérant que notre municipalité détient une entente intermunicipale à l'effet que nos citoyens puissent bénéficier des installations à des coûts avantageux, dont la piscine qui est très fréquentée par des citoyens de tous âges;

Considérant que la Ville a signifié le besoin de rénovations importantes entourant la piscine et les vestiaires et que celles-ci sont nécessaires au maintien et à la durabilité de l'accessibilité de l'infrastructure;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karrie Parent**
Et résolu unanimement,

- QUE le conseil municipal appuie le projet de la Ville de Lac-Mégantic afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, et ce, pour le projet de réfection de la piscine et des vestiaires du Centre sportif Mégantic.

Adopté

2026-176

LISTE DES COMPTES DU 9 JUIN 2026

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 132 875,56 \$ en référence aux chèques no 202600225 à 202600281 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 9 juin 2026.

Adoptée

2026-177

AUTORISATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière peut être appelée à s'absenter à l'occasion ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assurer la continuité des opérations administratives de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser une personne à signer certains documents en l'absence de la greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement :

1. Que Mme Linda Boucher soit autorisée à signer, à titre de signataire substitut, les documents administratifs déterminés par la municipalité en l'absence de la greffière-trésorière ;
2. Que cette autorisation soit limitée aux documents suivants: chèques ; salaires ; remises gouvernementales ; données de dépôt-retrait direct ;

3. Que cette autorisation ne confère pas à Mme Linda Boucher la charge de greffier-trésorier adjoint ni les droits, pouvoirs, privilèges, obligations et pénalités prévus à l'article 184 du Code municipal du Québec ;
4. Que la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

Adoptée

2026-178

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que nous avons annoncé le poste d'entretien ménager pour le centre communautaire;

Il est proposé **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'engager M. Renald Duquette à 22 \$/heure comme travailleur autonome pour environ 3 heures par semaine pour l'entretien du centre communautaire et plus selon les réservations de la salle communautaire. Et ce, de juillet 2026 jusqu'à la fin de l'année 2026 si le tout convient aux deux parties.

Adoptée

Transport (Voirie été et hiver)

2026-179

VOIRIE PROJET DE RÈGLEMENT NO 333 ANNULANT LE RÈGLEMENT NO 315 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES AVEC LA FUSION DU DÉNEIGEMENT PAR TOLÉRANCE

M. Serge Delongchamp donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, Règlement no 333 annulant le règlement no 315 décrétant l'entretien des chemins l'hiver pour la circulation pour les véhicules automobiles avec la fusion du déneigement par tolérance. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. (Voir annexe)

2026-180

VOIRIE - TECQ - CHEMIN FORÊT-ENCHANTÉE (LIBÉRATION DE LA RETENUE)

Attendu qu'une inspection des travaux a été réalisée le 26 mai 2026 en présence de l'entrepreneur et de la firme Exp;

Il est proposé **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

De libérer la retenue pour Lafontaine et Fils inc au montant de 41 127,11 \$ selon la recommandation de notre firme d'ingénieurs EXP.

Adoptée

2026-181

VOIRIE – MANDAT À EXP POUR RÉALISER UN RELEVÉ DES
DONNÉES POUR L'APPLICATION MAXXUM

Attendu que nous voulons inclure dans notre application Maxxum toutes nos données de travaux réalisés afin de tenir à jour nos actifs;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

De donner le mandat à EXP au montant de 500 \$ pour réaliser l'intégration aux plans et la transmission du fichier électronique des données de travaux réalisés en 2025 sur le chemin de la Forêt-Enchantée afin de mettre à jour l'application Maxxum .

Adoptée

2026-182

CNESST – FORMATION OBLIGATOIRE MANIEMENT
D'UNE SCIE MÉCANIQUE

La formation sera tenue les : 6, 7 et 8 juillet 2026 actuellement 10 employés inscrits et je relance les municipalités afin d'atteindre 14 employés pour un meilleur coût par participant.

2026-183

FRR VOLET 4 – BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE ET BLOC
SANITAIRE – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté afin d'analyser le dépôt des soumissions.

2026-184

VENTE DES REMISES AU PLUS OFFRANT

Attendu que la municipalité a reçu deux offres :

-Marc Carrier 250 \$

-Martin M. Duplantis 356 \$

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

Le conseil municipalité n'accepte aucune de ces offres.

Adoptée

2026-185

DEMANDE DU 204, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE POUR
LE LOT 4 768 354

Attendu qu'une erreur s'est glissée au plan de lotissement pour la dimension de la façade adjacente au chemin pour le lot 4 768 354, indiquant 57,27 mètres au lieu de 31,55 mètres;

Attendu que l'article 6.4.1 du Règlement de lotissement no 217 autorise une largeur moindre lorsqu'un lot est situé du côté extérieur d'une rue courbe, pourvu que la largeur minimale prescrite soit respectée à la marge de recul avant;

Il est proposé par **Mme Karrie Parent**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu à l'unanimité,

Considérant que le Règlement de lotissement no 217 de la Municipalité de Val-Racine prescrit une largeur minimale de 50 à la ligne avant du lot ;

Considérant qu'on ne peut recourir à l'article 6.4.1 puisque le segment de la ligne de lot en façade est droit et sans aucun segment en ligne courbe;

Que le conseil municipal octroi la dérogation mineure au Règlement de lotissement no 217, puisque la largeur du lot atteint plus de 50 mètres (57,27 mètres) à la marge de recul avant de 12 mètres pour cette zone.

Adoptée

2026-186

PIIA - DEMANDE DU 2996, CHEMIN ST-LEON (INTERVENTION SUR ARBRES)

Attendu que les propriétaires doivent intervenir pour protéger leur ligne électrique, des branches entrant en contact avec celle-ci, créant ainsi un risque accru de bris en cas de vents forts ou de verglas;

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal accepte la coupe des six arbres et exige comme conditions qu'ils soient remplacés par de petits arbres à déploiement restreint tel que suggérer par Hydro Québec et qu'un plan d'implantation pour l'emplacement soit approuver par la municipalité.

Adoptée

2026-187

PIIA DEMANDE DU 2984, CHEMIN ST-LEON (INTERVENTION SUR ARBRES)

Attendu que Mme Louise Beaulé demande l'abattage de six arbres situés sur sa propriété:

- Deux épinettes touchant actuellement aux fondations de sa résidence;
- Un pin faisant partie de sa haie brise-vent;
- Trois pins ayant poussés à l'extérieur de la ligne délimitant la haie brise-vent.

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **Mme Karrie Parent**
Et résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise la coupe de ces arbres identifiés sur la carte présentée avec la demande.

Adoptée

2026-188

SUIVI DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Aucune réunion n'a été tenue.

2026-189

SUIVI DES COMITÉS (LES DYNAMIQUES ET LOISIRS)

Les Dynamiques ont connu une excellente participation d'aînés lors de leur activité du mois de mai, alors qu'ils se sont rendus à Sherbrooke pour découvrir les murales en compagnie du guide M. Serge Malenfant. Leur prochaine réunion aura lieu le 23 juin à 13h30; le tirage du rallye s'y tiendra également pour désigner les gagnants.

-Loisir aucun suivi, aucune réunion.

2026-190

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA REPRÉSENTANTE CULTUREL POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

Attendu qu'un agent liaison est nommé par municipalité pour assister aux rencontres du Comité de développement culturel de la MRC du Granit;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

De lui rembourser ces frais de déplacement au taux établi par la municipalité.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-191

ADHÉSION À L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DE PARTAGE DE RESSOURCES EN CAS DE MESURES D'URGENCE

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection de ses citoyens en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

Attendu que la Loi sur la sécurité civile favorise la coopération intermunicipale en matière de préparation et d'intervention lors de mesures d'urgence;

Attendu que les municipalités parties à *l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence* souhaitent se doter d'un cadre de collaboration pour le partage de ressources humaines, matérielles et d'infrastructures lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence;

Attendu que l'article 13 de cette entente prévoit qu'une municipalité peut y adhérer avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, selon les conditions convenues entre elles sous la forme d'une annexe;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et en juge les termes opportuns et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Racine;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement:

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine confirme son adhésion à *l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence*;

Que conformément à l'article 13 de l'entente, la Municipalité de Val-Racine consent à l'adhésion des 19 municipalités de la MRC du Granit;

Que le conseil accepte les termes, conditions et obligations prévus à cette entente, ainsi qu'à toute annexe d'adhésion qui pourrait être requise;

Que M. Éric Morency, maire ainsi que Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Racine, l'annexe d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités déjà parties à l'entente afin de solliciter leur consentement unanime à cette adhésion.

Adoptée

Hygiène du milieu

2026-192

PROJET DE RÈGLEMENT NO 332 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFESTATION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Mme Véronique Morin donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 332 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfestation par rayonnement ultraviolet. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante. (Voir annexe)

2026-193

AUTORISATION DE VISITES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES POUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION — FIRME GESTIZONE

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2023, la MRC du Granit a procédé à l'adoption de son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu l'approbation de son PRMHH de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 21 mars 2025, date marquant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3 du PRMHH est de conserver l'intégrité de tous les milieux humides d'intérêt pour la conservation présents sur le territoire de la MRC du Granit, incluant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PRMHH requiert l'acquisition de connaissances sur les milieux humides présents sur le territoire municipal, notamment par la caractérisation terrain de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a, par sa résolution numéro 2026-88 adoptée au Conseil des maires du mois de mai 2026, octroyé une banque d'heures professionnelles en écologie à la firme Gestizone, pour un montant maximal de 20 000 \$, représentant un maximum de 235 heures de services, prélevé au Fonds bassin versant, aux fins de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat requiert que les professionnels de la firme Gestizone puissent accéder à des propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité afin d'effectuer des visites terrain de caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités locales une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment à l'égard des milieux humides, marais, marécages et tourbières situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité de nommer des personnes autorisées à agir dans l'exercice de ses compétences;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **Mme Karrie Parent**

Et résolu unanimement,

D'autoriser les professionnels de la firme Gestizone, mandatés dans le cadre de la résolution numéro 2026-88 adoptée par la MRC du Granit au Conseil des maires du mois de mai 2026, à accéder, à des heures raisonnables, aux propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité de Val-Racine aux fins exclusives de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Granit;

De mandater la directrice générale à émettre une lettre d'autorisation officielle identifiant nommément les professionnels de la firme Gestizone autorisés à réaliser ces visites terrain, laquelle lettre devra être présentée par les professionnels concernés lors de leurs déplacements sur les propriétés privées;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adoptée

2026-194

INFORMATIONS DU MAIRE

- Rappel aux autres membres du conseil : le prochain atelier aura lieu le 30 juin.
- Le 3 juin dernier, MTQ Estrie a tenu une rencontre avec les maires de la MRC du Granit pour annoncer les travaux en 2026-2027. Aucun travail n'est prévu dans notre municipalité.
- Le maire a sollicité une firme spécialisée pour obtenir une proposition de coût relative à la réalisation d'un plan stratégique. Puisque la MRC engagera prochainement une personne pour offrir ce service, nous attendrons de connaître la meilleure offre.
- Deux aides financières, nous sont réservées : FRR volet 2 pour un montant 23 526 \$ et FRR volet 3 au montant 81 095.59 \$
- La tournée des maires a eu lieu le vendredi 29 mai dernier et a permis de visiter les villages suivants : Piopolis, Woburn, Notre-Dame-des-Bois, Val-Racine, Milan et Nantes.

2026-195

BONS COUPS

- Domaine des Montagnais, deux nouvelles propriétaires
- Travaux de voirie : le rechargement de la côte du rang de la Colonie
- L'épandage de l'abat-poussière sur le chemin St-Léon et chemin Franceville
- La rénovation de la Maison Arche et Ange sur le chemin Piopolis

2026-196

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

2026-197

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nancy Goyette propose la fermeture de la séance, il est 20h49.

Éric Morency
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2026-176, 2026-178, 2026-180, 2026-181, 2026-190 et 2026-191.
